

Plan de protection COVID

Piscine de Colovray

Version mise à jour le 10 avril 2021

Table des matières

1. Cadre réglementaire

2. Ouvertures

3. Application des mesures de distanciation

- 3.1 Bassins
- 3.2 Vestiaires, cabines et sanitaires
- 3.3 Entrée et portiques Skidata
- 3.4 Buvette
- 3.5 Pelouse et terrains de jeux
- 3.6 Accès au lac

4. Clubs & prestataires

- 4.1 Validation des prestataires
- 4.2 Mesures spécifiques au plan COVID
- 4.3 Utilisation spécifique des locaux et du matériel

5. Adaptation des protocoles d'exploitation en pratique

- 5.1 Dispositions techniques liées aux nettoyages et de désinfection
- 5.2 Dispositions techniques liées à la sécurité et au sauvetage
 - 5.2.1 *Sauvetage aquatique*
 - 5.2.2 *Secourisme*
 - 5.2.3 *Equipements de protection individuelle des collaborateurs*

1. Cadre réglementaire

Le 24 mars 2021, L'Etat de Vaud a précisé les directives et mesures concernant les derniers assouplissements annoncés par la Confédération. Ces éléments sont disponibles sur le document de synthèse à l'adresse ci-dessous :

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/economie_emploi/entreprises/Q_A_Entreprises.pdf

Les principes généraux à respecter pour la reprise des activités à la piscine de Colovray sont les suivants :

- Le respect des règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ;
- La distanciation sociale de 1,5m hors bassin est de rigueur ;
- 10m² par personne doivent être prévu dans les bassins afin de limiter les rapprochements ;
- Le port du masque est obligatoire dès 12 ans à l'intérieur des bâtiments ;
- En cas de symptômes liés au Covid-19, les personnes sont invitées à rester chez elles ;
- La natation et l'aquagym sont autorisées, uniquement sans contact physique ;
- Les compétitions sont interdites.

En vertu de ces principes, une ouverture restreinte des infrastructures a été implémentée. Celle-ci concerne une partie des vestiaires, le grand bassin, et le cheminement pour y accéder (voir plan ci-dessous).

Afin de respecter la règle de 10m² par personne, la capacité maximale d'accueil simultanée sur site a été fixée à **125 personnes**.



2. Ouvertures

La piscine de Colovray ouvrira ces portes au public nageur uniquement. On entend par public nageur, toute personne apte à nager dans un bassin de 50m. Les participants au cours d'aquagym sont inclus dans le public nageur.

Ouvertures du 10 avril au 7 mai 2021

Lundi, Mercredi, Vendredi :	11h30 – 19h30
Mardi, Jeudi :	07h00 – 14h30
Samedi et dimanche :	11h00 – 16h00

Activités autorisées

Activités libres : natation.

Activités encadrées : natation, aquagym.

La limitation en termes de capacité est fixée à 125 personnes. Un compteur des entrées est disponible en ligne sur nyon.ch/piscines et permettra aux visiteurs de savoir en temps réel le nombre de place disponibles. Cette mesure a pour but de limiter les attroupements à l'entrée de la piscine.

3. Application des mesures de distanciation

3.1 Bassins

- Le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes de plus de 12 ans à l'intérieur des bâtiments ;
- Les groupes avec au moins un participant (hors encadrement) de plus de 20 ans ne doivent pas dépasser 15 personnes, encadrement inclus. Plusieurs groupes sont possibles sans partage de matériel, sans croisement, et avec un entraîneur différent pour chaque groupe.
- La vitesse de natation est adaptée et régulée entre les lignes afin d'éviter les attroupements en bout de ligne (ligne avec des nageurs de la même vitesse et signalétique adaptée) ;
- Lors de pauses longues, les nageurs sont invités à sortir du bassin ;
- La pratique du dos crawlé doit être évitée (facteur de collision) ;
- Le partage de matériel entre baigneurs est interdit.

Les gardes-bains veilleront à ce que les nageurs soient bien répartis dans les lignes et assureront la prévention dans ce sens.

3.2 Vestiaires, cabines et sanitaires

- Il est recommandé à la clientèle de venir en tenue de bain afin de limiter l'usage des vestiaires ;
- Il est recommandé à la clientèle de venir avec des vêtements chauds afin de limiter l'usage des douches dont l'accès est restreint ;
- Port du masque obligatoire, sauf sous la douche ;
- Une distance de 1,5m doit être en tout temps respectée entre les utilisateurs hors bassin ;
- Les zones de contact (poignées, robinets, etc.) seront régulièrement désinfectées.



Blocs vestiaires (A à F)

- La capacité maximale de chaque bloc vestiaire est de 5 personnes ;
- Les cabines libres et les casiers doivent être libérés de tout habit et/ou autres objets après chaque utilisation, et seront régulièrement désinfectés.

Sanitaires et douches froides (G et H)

- Un chemin de circulation fléché avec entrée et sortie unique est mis en place ;

Salles de douches chaudes (I et J)

- La capacité maximale de chaque salle de douche est de 4 personnes ;

Cabines en location

- Les cabines individuelles en location ne sont pas ouvertes.

3.3 Entrée et portiques Skidata

- Du gel hydroalcoolique sera disponible juste après le portique d'entrée ;

SPORTS, MANIFESTATIONS ET MAINTENANCE

SPORTS

- Des panneaux d'affichage rappelant les règles issues du présent plan de protection et des mesures COVID seront positionnés aux entrées ;
- Le maintien de la distanciation sociale (1,5m) ainsi que le chemin de circulation seront indiqués au moyen d'un marquage au sol ;
- L'achat d'entrées en ligne est privilégié ;
- La caisse sera ouverte entre 11h30 et 14h00 en semaine, et entre 11h00 et 16h00 le weekend. L'accès à l'automate sera garanti durant toutes les périodes d'ouverture ;
- Les zones de contact (portique, caisse et automate) seront régulièrement désinfectées.

3.4 Buvette

- La buvette reste fermée jusqu'à nouvel ordre.

3.5 Pelouses et terrains de jeux

- Les zones de repos et les zones de jeux sont fermées jusqu'à nouvel ordre.

3.6 Accès au lac

- L'accès au lac reste pour l'instant interdit en raison de sa température.

4. Clubs & prestataires

4.1 Validation des prestataires

Toute entité peut faire une demande pour organiser des activités sportives à la piscine de Colovray, pour autant qu'elle respecte les mesures précisées dans le présent plan de protection.

Les prestataires devront en plus présenter leur concept de protection appliquant les mesures au point 4.2 ci-dessous et renvoyer les conditions de mise à disposition de la piscine de Colovray signées.

Les créneaux attribués aux activités sportives encadrées seront répartis entre les différents prestataires ayant fait une demande.

La priorité sera donnée aux prestataires nyonnais et aux associations à but non lucratif. Le Service des sports, manifestations et maintenance s'assurera que l'offre proposée réponde à l'ensemble des demandes de la population (élites, sport populaire, sport aînés, sport handicap...).

Si des créneaux restent disponibles et que leur occupation n'engendre pas de coûts supplémentaires, ils pourront être répartis entre d'autres acteurs non prioritaires.

4.2. Mesures spécifiques au plan COVID

Le prestataire a la responsabilité de mettre en place les mesures suivantes :

- Traçabilité des participants ;
- Information des participants sur le plan de protection et les conditions de mise à disposition de la piscine.

En dehors de la présence du public :

- Gestion des entrées : pas d'accompagnateur ni de public autorisé dans l'enceinte des établissements, présence et accompagnement du groupe par un responsable de son entrée dans l'établissement à sa sortie ;
- Délai de 5 minutes pour entrer dans l'établissement avant la séance et de 15 minutes maximal pour quitter l'établissement à la fin de l'activité.

Il sera demandé aux prestataires d'inclure ces mesures dans leur plan de protection.

4.3. Utilisation spécifique des locaux et du matériel

Le matériel individuel ne pourra pas être laissé sur place, ni dans les casiers, ni dans les chariots au bord des bassins.

Le matériel appartenant au club devra être désinfecté par leur responsable respectif avant d'être rangé. Les locaux habituels de rangement pourront être utilisés selon les mesures standards.

5. Adaptation des protocoles d'exploitation en pratique

5.1 Dispositions techniques liées aux nettoyages et de désinfection

- Le nettoyage prévu afin de préserver les mesures d'hygiène et de salubrité habituellement appliquées dans les piscines a été renforcé ;
- Une procédure spécifique a été prévue, avec des nettoyages renforcés lors des coupures (sans utilisateurs) et pendant la présence d'utilisateurs ;
- Durant les heures d'ouverture, un garde-bain au minimum aura comme mission de passer dans les vestiaires et toilettes, et sur les différents points de contacts dans l'établissement (rampes, poignées...) afin d'effectuer des désinfections. La fréquence de nettoyage des surfaces est adaptée au produit.

Les adaptations du protocole d'exploitation sont les suivantes :

Matin	- Désinfection des plages et solarium ; - Désinfection caisse, tourniquets d'entrée et automate ; - Mise à disposition de doseurs pour la désinfection des mains.
Pendant exploitation	- Maintien propreté des sanitaires, avec une récurrence de 15 min ; - Nettoyage points de contact avec une récurrence de 15 min.
Soir	- Nettoyage des sanitaires et vestiaires ; - Désinfection tous les soirs.

Les aspirateurs aquatiques sont mis tous les soirs – les filtres seront nettoyés et désinfectés tous les matins. Contrôle d'analyse 1 fois par jour et plus si anomalies détectées, rinçage de filtres selon manomètres.

Pour la désinfection des sols et plages ainsi que toutes les zones de contact, un nouveau produit polybicide sera utilisé, conçu pour les piscines afin d'éliminer les bactéries et virus véhiculés par les usagers mais également les mousses, algues, lichens, champignons et moisissures.

5.2 Dispositions techniques liées à la sécurité et au sauvetage

Les protocoles de sécurité et de sauvetage aquatiques ont été revu de manière à privilégier les outils techniques d'intervention à distance. A noter que selon le degré de la noyade, l'intervention physique est obligatoire. L'objectif de la révision des protocoles est donc

d'intervenir au maximum dès la 1^{ère} difficulté du baigneur, avant que celui-ci ait conscience du danger ou de se noyer.

5.2.1 Sauvetage aquatique

- Concentration des garde-bains sur les difficultés potentielles des baigneurs. Intervention dès qu'une difficulté est identifiée ;
- Matériel à disposition autour des bassins : Balles ou cubes de sauvetage – sauvetage plus éloigné dans le bassin ;
- Selon la proximité du nageur à secourir, le garde-bain lance l'objet de manière à ce qu'il atterrisse le plus près possible de la victime selon la procédure du Brevet Pro Pool de la SSS ;
- Cette méthode de sauvetage doit être utilisée tant que la personne à secourir ne montre pas de signe de détresse. Dès les premiers signes de détresse, un sauvetage physique s'impose pour la sécurité du baigneur malgré la distanciation impossible à respecter dans ce cas.

5.2.2 Secourisme

- Le procédé du sauveteur 1 d'intervention aquatique reste inchangé jusqu'à la sortie de la victime de l'eau. Ensuite, le contrôle de la victime sera effectué par le sauveteur 2 au sol qui commencera le schéma BLS-AED, ce qui permet au sauveteur 1 de se protéger, d'installer le matériel et de faire partir le AED. La suite de l'intervention suit le protocole de base.
- En zones sèches, les protocoles restent les mêmes car la protection individuelle du sauveteur a été déjà adaptée.

5.2.3 Equipements de protection individuelle des collaborateurs

- La protection personnelle des sauveteurs est renforcée avec l'utilisation d'un masque mono usage, de gants et de lunettes de protection individuelles.